REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE KIRRWILLER

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Saverne Mairie : 39, Rue Principale 67330 KIRRWILLER **Téléphone** 03.88.70.71.84. **FAX** :03.88.70.92.84.

Courriel: mairie.kirrwiller-67@orange.fr



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 19 octobre 2021

La séance est ouverte à 19h35.

M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 12 octobre 2021

<u>A l'ouverture de la séance sont présents</u>: **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs M. BALTZER Jean-Michel, SCHULZ André, adjoints au Maire, KERN Simone, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents: M. NAUDIN Pierre ayant donné procuration à Mme ROTH Marie-Claude

M. WEESS Julien ayant donné procuration à M. BALTZER Jean-Michel Mme MESSER Valérie ayant donné procuration à M. HALTER Gérard Mme KNORR Aline ayant donné procuration à M. SCHULZ André

Mme SCHNELL-LECHNER Karine

M. SCHOSSIG Arnaud M. WENDLING Sébastien Mme DUDT Christine Mme BECKER Noémie

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide. Il désigne en son sein comme secrétaire de séance M. BALTZER Jean-Michel

ORDRE DU JOUR

2021-07-01°) Révision loyers logements communaux

2021-07-02°) Classement de voie privée dans le domaine public communal

2021-07-03°) Projet travaux réfection locaux mairie

2021-07-04°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » et « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »

2021-07-05°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner

2021-07-06°) Délibération modificative

2021-07-07°) Noël des enfants de la commune

2021-07-08°) Demande de subvention

2021-07-09°) Divers et informations

A l'énoncé de l'appel, M. Le Maire constate que le quorum n'est pas atteint. Il donne lecture de l'article L. 2121-17 : « le Conseil Municipal de délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.